

**Objet : PERMISSION DE VOIRIE / LIVRAISON DE MATÉRIAUX**

**Permission de voirie / livraison de matériaux**

Le Maire de Mesves-sur-loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 8 janvier 2026 par laquelle Monsieur CHEVALIER Geffrey, nouvellement propriétaire de bâtiment situé au 42 route d'Antibes 58400 MESVES-SUR-LOIRE, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public au niveau du 42 route d'Antibes pour permettre la livraison de matériaux ;

Considérant qu'il y a lui de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1**

Monsieur CHEVALIER Geffrey est autorisé à occuper temporairement le domaine public au 42 route d'Antibes le 27 janvier 2026 pour permettre la livraison de matériaux de construction/rénovation.

**Article 2**

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-Sécurité : mise en place des mesures nécessaires pour les piétons et panneaux de signalisation pour avertir les automobilistes du danger.

**Article 3**

La signalisation sera mise en place par le demandeur.

#### **Article 4**

Le demandeur occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

#### **Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

#### **Article 6**

Monsieur Le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 08/01/2026,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en date du 08/01/2026



Le Maire,

